

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE DE SAINT MARTIN DE FUGERES

ADMISSION DES ÉLÈVES

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire, dès l'âge de 3 ans (3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours).

Le temps scolaire est de 24 heures hebdomadaires pour tous les élèves, hormis ceux bénéficiant d'un aménagement du temps scolaires (élèves en situation de handicap ou élèves de petite section bénéficiant d'une dérogation demandée par les familles).

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé.

HORAIRES

Les heures de classe des lundis, mardis, jeudis et vendredis sont : 9h00 à 12h et 13h30 à 16h30. L'accueil dans la cour par les enseignantes a lieu à partir de 8h50 le matin et de 13h20 l'après-midi. Les enfants venant par le ramassage sont sous la responsabilité d'une employée communale. **Les enfants qui ne mangent pas à la cantine ne doivent pas arriver avant 13h20.** Par conséquent, les parents doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'attende(nt) pas inutilement dans la rue avant qu'il(s) soi(en)t autorisé(s) à entrer dans la cour.

La garderie a lieu de 7h30 à 8h50 le matin et de 16h30 à 17h30 l'après midi.

Les APC (Activités Pédagogiques Complémentaires) se déroulent le lundi et le jeudi de 13h00 à 13h20.

SERVICE DE CANTINE ET GARDERIE

Ces services sont organisés sous la responsabilité de la mairie. Il est important de signaler dès le matin si votre enfant mange à la cantine et s'il reste à la garderie.

LIAISON ECOLE - FAMILLES

La communication par mail est privilégiée à la communication papier. La boite mail doit être consultée régulièrement.

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte. De même, il est nécessaire de prévenir l'école pour tout changement d'adresse, de jour de garderie et de cantine, de numéro de téléphone ou de situation familiale.

Les parents peuvent demander à rencontrer les enseignants sur rendez-vous en dehors des heures de classe, aussi souvent que nécessaire.

ABSENCES

Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone ou par mail de toute absence.

En cas d'absence prolongée restée sans justification (plus de 2 jours), la directrice est tenue d'en informer la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSSEN).

MATERIEL

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement à l'état du matériel de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

HYGIENE ET SANTE SCOLAIRE

Les médicaments sont strictement interdits dans l'école sauf en cas de prescription médicale et de la mise en place d'un PAI (Projet d'Aide Individualisé fait avec le médecin scolaire, pour les enfants diabétiques, asthmatiques, allergiques...).

En cas de malaise ou d'indisposition, pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner.

Les élèves peuvent apporter une collation pour le matin. Un laitage ou un fruit sont conseillés et l'équipe enseignante incite fortement à privilégier les goûter sans déchets. Ces collations seront prises à l'arrivée à l'école, avant 9h.

Les parents veilleront à ce que leurs enfants puissent profiter des enseignements intérieurs comme extérieurs dans les meilleures conditions. Ils devront fournir les vêtements adaptés aux conditions météorologiques à leurs enfants autant lors des sorties scolaires que lors des jours normaux d'école.

DROITS ET DEVOIRS DES ELEVES

Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant.

Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement établi en classe. Selon les nouvelles mesures annoncées autour du harcèlement scolaire, les enfants qui auraient des paroles ou des comportements inadaptés s'exposent à des sanctions telles que l'exclusion temporaire ou totale de la cantine ainsi que de l'école.

SECURITE

L'établissement n'est pas en mesure de garantir les élèves contre le vol. Les enfants n'apporteront ni argent, ni objet de valeur (attention aux vêtements de marque et bijoux), ni téléphones portables, ni jouet ne représentant pas d'utilité scolaire. Aucune réclamation ne sera recevable en cas de vol ou de dégradation de tels objets.

Objets et produits dangereux interdits à l'école : objets à lames tranchantes, en verre, détonants, pointus à usage non scolaire, produits pharmaceutiques et médicaments, allumettes/briquets, bombes aérosol, nettoyants et détergents divers, ...

Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant comme adulte, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

SORTIES

Les parents sont priés de vérifier si l'assurance scolaire souscrite garantit les enfants tant en responsabilité civile qu'en responsabilité individuelle (obligatoire pour les sorties pédagogiques).

Un enfant mal assuré ne pourra pas sortir avec ses camarades lors d'activité hors temps scolaire ou d'activité facultative. Cette attestation devra être fournie à la directrice d'ici fin septembre de l'année en cours.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

Les familles sont invitées à participer au financement des sorties et activité de l'année scolaire en versant une participation financière volontaire s'élevant à 10€ par enfant, 18€ pour deux enfants, 25€ pour trois enfants et plus (versement à effectuer de préférence par chèque au nom de l'OCCE de l'école de Saint Martin de Fugères).

Date :

Signatures des parents :

Signature de(s) élève(s):